

N° CP
Séance du

M^e/44-06
24 NOV. 2006

**OPERATIONS A CLOTURER OU ANNULER DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE MONTAGNE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et N° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :


- ❖ d'annuler l'opération d'acquisition des remontées mécaniques de la Jumenterie concernant le site du Ballon d'Alsace, dont le Syndicat Mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace était bénéficiaire au titre de l'autorisation de programme N°1/2005, pour un montant de 41 850 €,
- ❖ d'annuler et de clôturer les opérations figurant au tableau annexé au rapport, concernant les sites du Schnepfenried, du Tanet et du Gaschney dont le Syndicat Mixte d'aménagement des sites de la vallée de Munster Hautes-Vosges était bénéficiaire au titre des autorisations de programme N° 1/2004, N° 1/2005 et N°1/2006,
- ❖ de clôturer l'opération de remplacement de l'aire de jeux bob luge, concernant le site du Markstein, dont le Syndicat Mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon était bénéficiaire au titre de l'autorisation de programme N°1/2006, avec un solde positif de 1 341,45 €
- ❖ de clôturer les opérations figurant au tableau annexé au rapport, concernant le site du Frenz dont la Communauté de Communes de Saint-Amarin était bénéficiaire au titre de l'autorisation de programme N° 1/2005,

- ❖ de clôturer les opérations figurant au tableau annexé au rapport, concernant le site du Thannerhubel, dont la Communauté de Communes de Thann était bénéficiaire au titre de l'autorisation de programme N° 1/2005,

Acte certifié exécutoire

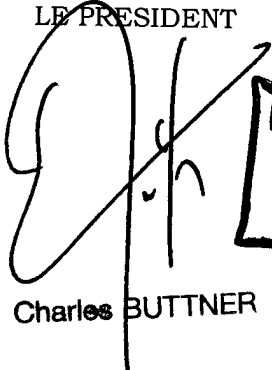
Réception par le Préfet	28 NOV. 2006
Publication	1 DEC. 2006

Pour : Général
.....égation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

RECU A LA PREFECTURE
28 NOV. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions